



**Compagnie Financière pour la Gestion Collective S.A.**  
**16, rue d'Epernay – L-1490 Luxembourg**

### **Politique en matière de droit de vote :**

En principe, en tant que société de gestion COFIGECO n'intervient pas dans la gestion des entités émettant des instruments financiers et n'exerce pas les droits de vote rattachés aux valeurs mobilières, parts d'OPCVM, d'autres OPC ou toute autre valeur détenus dans les OPCVM et OPC que COFIGECO gère.

COFIGECO peut être amené à utiliser son droit de vote au cas où un gestionnaire d'investissements, ayant reçu une délégation de gestion financière d'un compartiment d'un OPCVM ou OPC que COFIGECO gère, n'en fasse explicitement la demande à COFIGECO. Dans ce cas, COFIGECO étudiera si les droits de vote sont exercés dans l'intérêt de l'OPCVM ou OPC géré ou de ses porteurs de parts et conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du compartiment de l'OPCVM ou OPC, et préviendra tout conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt résultant potentiellement de l'exercice des droits de vote. Le mode courant d'exercice des droits de vote par COFIGECO est le vote par correspondance. COFIGECO peut toutefois, si elle le juge nécessaire, décider de participer physiquement à l'assemblée générale. COFIGECO ne vote pas par procuration et ne donne pas ses pouvoirs au Président.

Par contre, en cas de liquidation d'une valeur détenue en portefeuille, COFIGECO participera d'office au vote lors de toute assemblée ayant pour objet cette liquidation. Dans ce cas, COFIGECO exercera son droit de vote par correspondance ou procuration.

COFIGECO informe ses clients directs de cette stratégie en matière d'exercice de droit de vote et publie cette information sur son site internet.